

Travail et santé en Pays de la Loire

Chiffres clés. Édition 2020

Décembre 2020

SOURCES DES DONNÉES

Les données présentées dans ce document proviennent principalement :

- du recensement des accidents du travail et des maladies professionnelles reconnus par le régime général de la sécurité sociale (branche « accidents du travail et maladies professionnelles »), le régime agricole (branche « accidents du travail et maladies professionnelles » des salariés agricoles) ;
- des résultats de l'enquête sur les maladies à caractère professionnel (MCP) menée annuellement par les médecins du travail auprès d'un échantillon de salariés ;
- des données sur les consultations aux Centres de consultations des pathologies professionnelles de Nantes et Angers enregistrées dans la base du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) ;
- des estimations régionales relatives aux expositions professionnelles réalisées à partir de l'enquête Sumer (surveillance-medicale-des-expositions-aux-risques-professionnels) 2017 de la Dares.

AUTEURS

La centralisation des données, le calcul d'indicateurs et la mise en forme du document ont été réalisés par Marie-Christine Bournot et Anne-Sophie Brochard de l'Observatoire régional de la santé (ORS).

REMERCIEMENTS

Merci à Charlotte Provost (CARSAT des Pays de la Loire), David Foucaud, Nicolas Viarouge (CCMSA) et Dr Françoise Baussin-Rabouin (MSA 44-85), Bruno Langlois, Yann Sicamois et Dr Véronique TASSY (Direccte des Pays de la Loire), Dr Dominique Tripodi (CCPPE du CHU de Nantes), Dr Audrey Petit (CCPP du CHU d'Angers), Claire Chauvet, Natalie Vongman-Deloumeaux et Juliette Bloch (ANSES) pour la transmission des données et la relecture de ce document.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Ce travail a été commandité et financé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) des Pays de la Loire.

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire (2020). Santé au travail en Pays de la Loire. Chiffres clés. Édition 2020. 23 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des données de ce document sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS.

ISBN : 978-2-36088-112-3

ISBN NET : 978-2-36088-113-0

PRÉAMBULE

Ce tableau de bord a été réalisé par l'ORS des Pays de la Loire à la demande de la Direccte dans le cadre du 3^{ème} plan régional santé travail (PRST3). Il bénéficie de la contribution de nombreux acteurs régionaux.

Ce document a vocation à rassembler et à mettre à la disposition des acteurs concernés les dernières données régionales concernant les problèmes de santé liés au travail (pour la dernière année disponible). Il est destiné à être mis à jour régulièrement et enrichi progressivement.

Cette édition 2020, la troisième depuis sa mise en place en 2018, introduit pour la première fois les estimations régionales relatives aux expositions aux risques professionnels réalisées à partir de l'enquête nationale Sumer (Surveillance médicale-des-expositions-aux-risques-professionnels) 2017 de la Dares.

Ont été par ailleurs actualisées les données concernant :

- les accidents du travail et les maladies professionnelles reconnus par les régimes de Sécurité sociale,
- les maladies à caractère professionnel (MCP) identifiées par les médecins du travail dans le cadre du programme national de surveillance,
- les pathologies en relation avec le travail identifiées au sein des deux Centres de consultations de pathologies professionnelles des Pays de la Loire (CCPP de Nantes et d'Angers).

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. ACCIDENTS DU TRAVAIL INDEMNISÉS.....	5
1.1 Fréquence par département	6
1.2 Fréquence par secteur d'activité.....	7
1.3 Fréquence par taille d'établissement	9
1.4 Circonstances des accidents.....	10
1.5 Fréquence selon l'âge des victimes	10
2. MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES.....	11
2.1 Fréquence par département	12
2.2 Fréquence par secteur d'activité.....	13
2.3 Pathologies correspondant aux maladies professionnelles reconnues.....	14
3. MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL.....	15
4. PROBLÈMES DE SANTÉ PRIS EN CHARGE DANS LES CENTRES DE CONSULTATIONS DE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES (CCPP)	17
5. EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS.....	19
ANNEXE : EMPLOIS SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ EN PAYS DE LA LOIRE	21

1. ACCIDENTS DU TRAVAIL INDEMNISÉS

Éléments de méthode

Définitions

Accident du travail (AT)

Un accident du travail (AT) est un accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail. L'employeur est tenu de le déclarer dès qu'il en prend connaissance (via le formulaire de déclaration d'accident du travail, DAT).

L'état de santé d'un salarié après un AT peut empêcher ce dernier de travailler momentanément. L'AT peut aussi entraîner chez la personne des séquelles, voire son décès.

Incapacité permanente (IP)

L'incapacité permanente mesure le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels et l'incidence professionnelle qui résulte de l'AT. Elle est évaluée par le médecin conseil de la Sécurité sociale, en fonction d'un barème¹ prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge de la victime, son état général ainsi que ses qualifications professionnelles. Le taux d'IP est déterminé sur une échelle de 1 à 100 %.

L'AT avec séquelles fait l'objet d'une réparation financière, sous la forme d'un capital (si le taux d'IP est inférieur à 10 %), ou d'une rente viagère (si le taux d'IP est égal ou supérieur à 10 %).

AT avec première indemnisation (régime général)

AT ayant entraîné, sur la période considérée, un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une IP ou un décès.

AT avec arrêt (régime agricole)

AT ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier paiement d'indemnité journalière suite à un arrêt de travail d'un jour complet en sus du jour de l'accident.

AT avec IP (régime général ; régime agricole)

AT ayant entraîné l'attribution, sur la période considérée, d'une indemnité en capital ou d'une rente pour IP. Cela inclut les AT avec IP<10 %, les AT avec IP>10 %, et les AT ayant entraîné le décès de la personne.

Source

Les données présentées sont extraites des systèmes d'informations de la CARSAT, et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).

Y sont enregistrées les informations indiquées sur la déclaration (DAT), et celles communiquées par les caisses d'assurance maladie (CPAM pour le régime général) quant à l'arrêt de travail, la reconnaissance d'une IP.

Au régime général, en application des directives européennes, les accidents ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt de travail prescrits, font l'objet de saisie d'informations complémentaires sur les caractéristiques de l'accident, les causes et les circonstances.

Champ

Population salariée du secteur concurrentiel, active en emploi, couverte par le régime général de Sécurité sociale (hors salariés des particuliers employeurs) et le régime des salariés agricoles.

Avertissement

Limite : les données présentées ne couvrent pas la totalité du champ de la population des salariés. Elles ne prennent notamment pas en compte les agents de la fonction publique. Elles ne prennent pas en compte non plus les travailleurs non-salariés : exploitants agricoles, professions libérales et travailleurs indépendants (artisans, commerçants, ...).

1. Ce barème est différent pour les AT et les MP.

1.1 Fréquence par département

Accidents du travail en Pays de la Loire par département

• Salariés affiliés au régime général – 2018

Département	AT avec 1 ^{ère} indemnisation			AT avec IP			AT avec IP>10 %			AT mortels
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif
Loire-Atlantique	17 542	38,1	22,3	628	1,4	0,8	168	0,4	0,2	10
Maine-et-Loire	9 193	42,3	25,0	369	1,7	1,0	110	0,5	0,3	nd
Mayenne	3 080	37,4	21,4	145	1,8	1,0	44	0,5	0,3	nd
Sarthe	5 663	38,2	22,6	187	1,3	0,7	86	0,6	0,3	nd
Vendée	9 453	49,4	29,1	305	1,6	0,9	78	0,4	0,2	6
Pays de la Loire	44 931	40,8	24,0	1 634	1,5	0,9	486	0,4	0,3	27

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
nd : effectif non diffusable

• Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2017-2018

Département	AT avec arrêt			AT avec IP			AT avec IP>10 %			AT mortels
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif
Loire-Atlantique	757	26,3	22,2	59	2,1	1,7	19	0,6	0,5	nd
Maine-et-Loire	912	23,7	23,6	61	1,6	1,6	25	0,7	0,6	nd
Mayenne	255	27,8	24,8	38	4,1	3,7	21	2,2	2,0	nd
Sarthe	456	32,7	34,9	64	4,6	4,9	40	2,8	3,0	nd
Vendée	586	33,1	26,8	49	2,7	2,2	15	0,8	0,7	nd
Pays de la Loire	2 964	27,5	25,2	270	2,5	2,3	119	1,1	1,0	4

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
nd : effectif non diffusable

Précisions sur les indicateurs

Effectif : seuls les effectifs supérieurs ou égal à 5 sur l'ensemble de la période considérée peuvent être mentionnés.

nd : effectif non diffusable, car inférieur à 5 sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

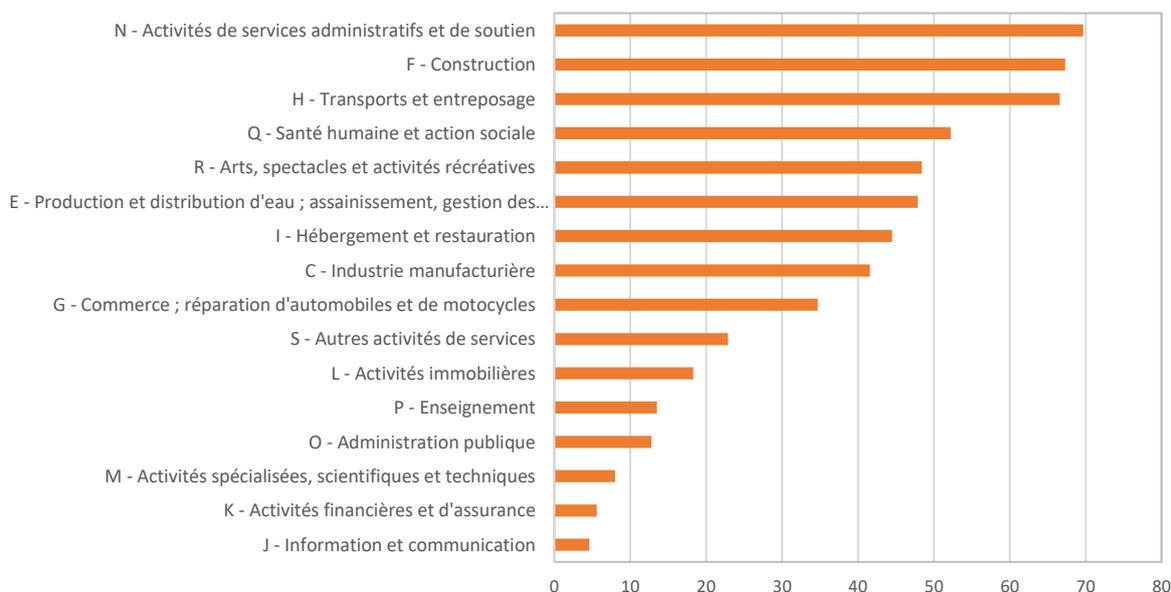
Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre total heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000.

1.2 Fréquence par secteur d'activité

Accidents du travail en Pays de la Loire par secteur d'activité

• Salariés affiliés au régime général – 2018

Secteur d'activité (nomenclature NAF) ⁽¹⁾	AT avec 1 ^{ère} indemnisation		AT avec IP		AT avec IP>10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
Secteurs d'activité employant plus de 7 000 salariés en Pays de la Loire (en 2018)						
N - Activités de services administratifs et de soutien	7 765	69,7	266	2,4	71	0,6
F - Construction	6 397	67,3	288	3,0	106	1,1
H - Transports et entreposage	3 956	66,6	154	2,6	59	1,0
Q - Santé humaine et action sociale	5 852	52,2	206	1,8	58	0,5
R - Arts, spectacles et activités récréatives	620	48,4	13	1,0	5	0,4
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	382	47,9	18	2,3	6	0,8
I - Hébergement et restauration	2 039	44,5	51	1,1	14	0,3
C - Industrie manufacturière	9 431	41,6	344	1,5	95	0,4
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 638	34,7	177	1,1	47	0,3
S - Autres activités de services	573	22,9	17	0,7	nd	-
L - Activités immobilières	201	18,3	nd	-	nd	-
P - Enseignement	369	13,5	nd	-	nd	-
O - Administration publique	803	12,8	31	0,5	8	0,1
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	472	8,0	nd	-	nd	-
K - Activités financières et d'assurance	223	5,6	nd	-	nd	-
J - Information et communication	157	4,6	nd	-	nd	-
Autres secteurs	53	6,8	-	-	-	-
Total - Pays de la Loire	44 931	40,8	1 634	1,5	486	0,4



AT avec 1^{ère} indemnisation
au régime général
Fréquence pour 1 000 salariés

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).

nd : effectif non diffusable.

• **Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2017-2018**

Activités (nomenclature MSA)	AT avec arrêt			AT avec IP
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	581	66,2	46,5	36
410 Entreprises de jardins, pays., reboisement	426	82,6	55,8	23
510 Autres artisans ruraux	13	69,6	46,0	nd
400 Entreprises de travaux agricoles	143	42,0	31,4	12
500 Artisans ruraux du bâtiment	nd	-	-	nd
Travailleurs handicapés (Esat), Apprentis,	191	57,6	36,6	8
4 Apprentis	157	64,3	39,3	7
980 Travailleurs handicapés des CAT	35	40,3	28,7	nd
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	53	51,8	31,0	8
330 Exploitations de bois proprement dites	19	80,5	54,6	4
310 Sylviculture	7	44,1	32,8	nd
340 Scieries fixes	28	43,3	23,7	4
320 Gemmage	nd	-	-	nd
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation (hors activités de bureau)	450	37,7	23,9	40
660 Insémination artificielle	24	109,9	61,7	nd
630 Traitement de la viande	45	64,2	37,2	6
690 Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	94	55,3	39,7	4
600 Stockage, condition. de pdts ag. sf fleurs...	7	51,5	33,0	nd
770 Coopératives diverses	40	49,6	32,8	3
760 Traitement des viandes de volailles	41	48,6	32,8	5
650 Vinification	14	40,1	28,2	nd
670 Sucrierie, distillation	3	37,3	21,2	nd
620 Produits laitiers	70	29,1	17,8	12
640 Conserveries de pdts autres que la viande	6	25,0	13,8	nd
610 Approvisionnement	109	24,0	15,0	7
680 Meunerie, panification	nd	-	-	nd
Culture, élevage et activités assimilées (hors activités de bureau)	1497	28,6	31,5	142
150 Entraînement, dressage, haras	220	124,1	97,4	37
910 Jardiniers, gardes -de propriété, -forestiers	21	41,6	33,7	4
130 Elevage spécialisé gros animaux	53	39,4	30,1	4
140 Elevage spécialisé petits animaux	154	32,7	33,7	15
120 Champignonnières	9	31,4	18,3	nd
110 Cultures spécialisées	644	27,5	28,1	45
160 Conchyliculture	20	26,9	29,6	nd
180 Culture et élevage non spécialisés	244	21,5	29,1	25
190 Viticulture	132	16,7	23,1	10
900 Gardes-chasses, gardes-pêche	nd	-	-	nd
920 Organismes de remplac., travail temporaire	nd	-	-	nd
170 Marais salants	nd	-	-	nd
Organismes professionnels et ensemble des activités de bureaux	126	5,9	4,1	37
Total (hors établissements d'enseignement, enseignants et membres bénévoles) Pays de la Loire	2 896	29,3	24,8	253

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
nd : effectif non diffusable.

1.3 Fréquence par taille d'établissement

Accidents du travail en Pays de la Loire par taille d'établissement

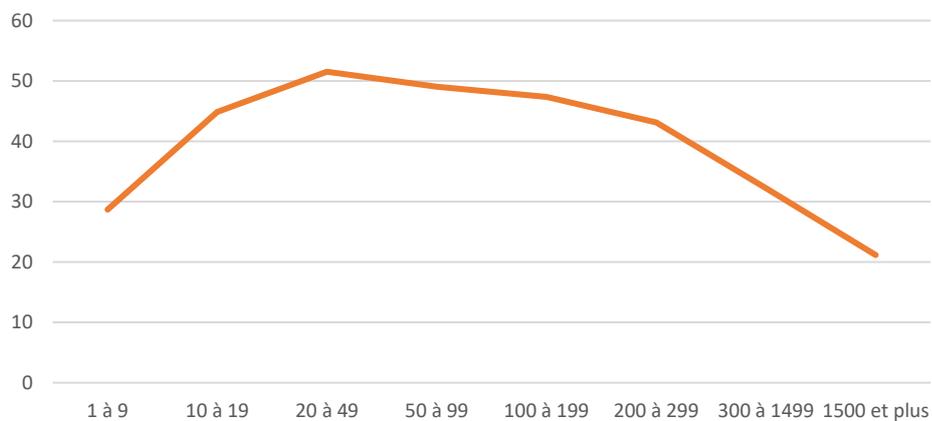
Salariés affiliés au régime général – 2018

Taille de l'établissement	AT avec 1 ^{ère} indemnisation		AT avec IP		AT avec IP>10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
De 1 à 9 salariés	6 889	28,7	255	1,1	79	0,3
De 10 à 19 salariés	5 527	44,8	200	1,6	75	0,6
De 20 à 49 salariés	9 835	51,5	399	2,1	126	0,7
De 50 à 99 salariés	7 108	49,0	220	1,5	59	0,4
De 100 à 199 salariés	6 675	47,3	248	1,8	69	0,5
De 200 à 299 salariés	3 289	43,1	118	1,5	30	0,4
De 300 à 1499 salariés	4 688	32,2	139	1,0	28	0,2
1500 salariés et plus	806	21,2	20	0,5	7	0,2
Total - Pays de la Loire	44 931	40,8	1 634	1,5	486	0,4



AT avec 1^{ère} indemnisation au régime général

Fréquence pour 1 000 salariés



Nombre de salariés dans l'établissement

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

1.4 Circonstances des accidents

Accidents du travail en Pays de la Loire selon la circonstance de l'accident

Salariés affiliés au régime général – 2018

Circonstance de l'accident ⁽¹⁾	AT avec 1 ^{ère} indemnisation et 4 jours d'arrêt ou plus	
	Effectif	% (par rapport au nombre total de cas)
Dix circonstances⁽¹⁾ les plus fréquentes		
En soulevant, en portant, en se levant	5 872	15%
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	3 994	10%
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	3 296	9%
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	3 166	8%
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	2 817	7%
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	2 669	7%
Chute de personne - de hauteur	2 287	6%
Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	1 525	4%
En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	1 506	4%
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	1 110	3%
Autres cas	10 322	27%
Total - Pays de la Loire	38 564	100%

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Cette information correspond à la donnée « déviation », c'est-à-dire ce qui a dysfonctionné, indiquée par l'employeur sur la déclaration de l'AT (DAT). L'information est saisie dans le système d'informations de la Carsat pour les AT ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt (soit 86 % des AT en 2017), en application des directives européennes.

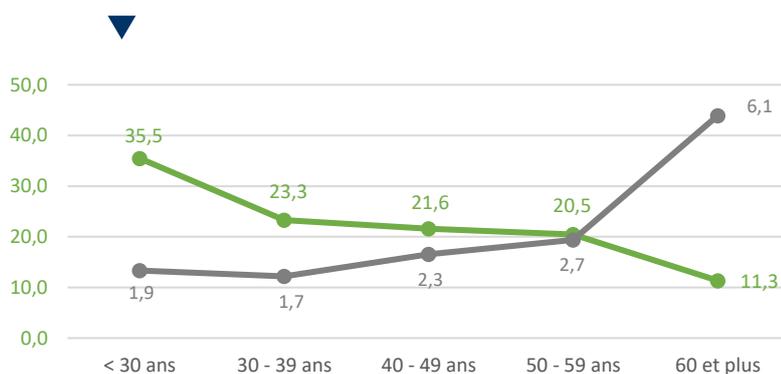
1.5 Fréquence selon l'âge des victimes

Accidents du travail en Pays de la Loire selon l'âge de la victime

Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2017-2018

Tranche d'âge	AT avec arrêt			AT avec IP			AT avec IP > 10 %		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées
< 30 ans	1 152	28,4	35,5	61	1,5	1,9	28	0,7	0,8
30 - 39 ans	636	30,6	23,3	47	2,2	1,7	26	1,2	0,9
40 - 49 ans	584	29,0	21,6	63	3,1	2,3	28	1,4	1,0
50 - 59 ans	539	27,2	20,5	72	3,6	2,7	33	1,7	1,3
60 et plus	54	8,1	11,3	29	4,4	6,1	5	0,8	1,1
Total - Pays de la Loire	2 964	27,5	25,2	270	2,5	2,29	119	1,1	1,0

AT avec arrêt au régime agricole
Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées



AT avec 1^{er} versement d'IP au régime agricole
Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

2. MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES

Éléments de méthode

Définitions

Maladie professionnelle (MP)

Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit avoir été déclarée, et > soit remplir les conditions inscrites dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité sociale (pour les salariés du régime général) ou au Code rural (pour les salariés du régime agricole), > soit, lorsque les conditions ne sont pas toutes remplies ou que la maladie n'est mentionnée dans aucun tableau, être reconnue par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles dans le cadre du système complémentaire de reconnaissance (art L.461 du Code de la Sécurité sociale).

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a mentionné expressément les maladies psychiques comme susceptibles d'être reconnues en tant que maladies d'origine professionnelle.

Incapacité permanente (IP)

L'incapacité permanente mesure le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels et l'incidence professionnelle qui résulte de la MP. Elle est évaluée par le médecin conseil de la Sécurité sociale, en fonction d'un barème¹ prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge de la victime, son état général ainsi que ses qualifications professionnelles. Le taux d'IP est déterminé sur une échelle de 1 à 100 %.

L'IP fait l'objet d'une réparation financière, sous la forme d'un capital (si le taux d'IP est inférieur à 10 %) ou d'une rente (si le taux d'IP est supérieur à 10 %).

MP avec première indemnisation (régime général)

MP ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail (indemnités journalières), une IP ou un décès.

MP avec arrêt (régime agricole)

MP ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier paiement d'indemnité journalière, suite à arrêt de travail.

MP avec IP (régime général ; régime agricole)

MP ayant entraîné l'attribution, sur la période considérée, d'une indemnité en capital ou d'une rente pour IP. Cela inclut les MP avec IP<10 %, les MP avec IP>10 %, et les MP ayant entraîné le décès de la personne.

Source

Les données présentées sont extraites des systèmes d'informations de la CARSAT, et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).

Les données relatives aux MP non attribuées à un employeur (compte spécial) sont exclues.

Champ

Population des salariés et des personnes ayant été salariés, en emploi ou non (retraités notamment), couverte par le régime général de Sécurité sociale (hors salariés des particuliers employeurs) et le régime des salariés agricoles.

Avertissement

Les MP non attribuées à un employeur sont exclues des dénombrements (au régime général, ces MP sont affectées au « compte spécial »).

Limite : les données présentées ne prennent pas en compte les agents de la fonction publique. Elles ne prennent pas en compte non plus les travailleurs non-salariés : exploitants agricoles, professions libérales et travailleurs indépendants (artisans, commerçants, ...).

2.1 Fréquence par département

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire par département

Hors maladies professionnelles non attribuées à un employeur (compte spécial)

• Salariés affiliés au régime général – 2018

Département	MP avec 1 ^{ère} indemnisation			MP avec IP			MP avec IP>10 %		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées
Loire-Atlantique	1 504	3,3	1,9	584	1,3	0,7	173	0,4	0,2
Maine-et-Loire	1 427	6,6	3,9	526	2,4	1,4	195	0,9	0,5
Mayenne	425	5,2	3,0	143	1,7	1,0	46	0,6	0,3
Sarthe	872	5,9	3,5	265	1,8	1,1	136	0,9	0,5
Vendée	1167	6,1	3,6	272	1,4	0,8	81	0,4	0,2
Pays de la Loire	5 395	4,9	2,9	1 790	1,6	1,0	631	0,6	0,3

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

• Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2017-2018

Département	MP reconnues		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées
Loire-Atlantique	72	2,5	2,1
Maine-et-Loire	141,5	3,7	3,7
Mayenne	34	3,7	3,3
Sarthe	42,5	3,1	3,3
Vendée	62	3,5	2,8
Pays de la Loire	352	3,3	3,0

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Précisions sur les indicateurs

Effectif : seuls les effectifs supérieurs ou égal à 5 sur l'ensemble de la période considérée peuvent être mentionnés.
nd : effectif non diffusable, car inférieur à 5 sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre total heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000.

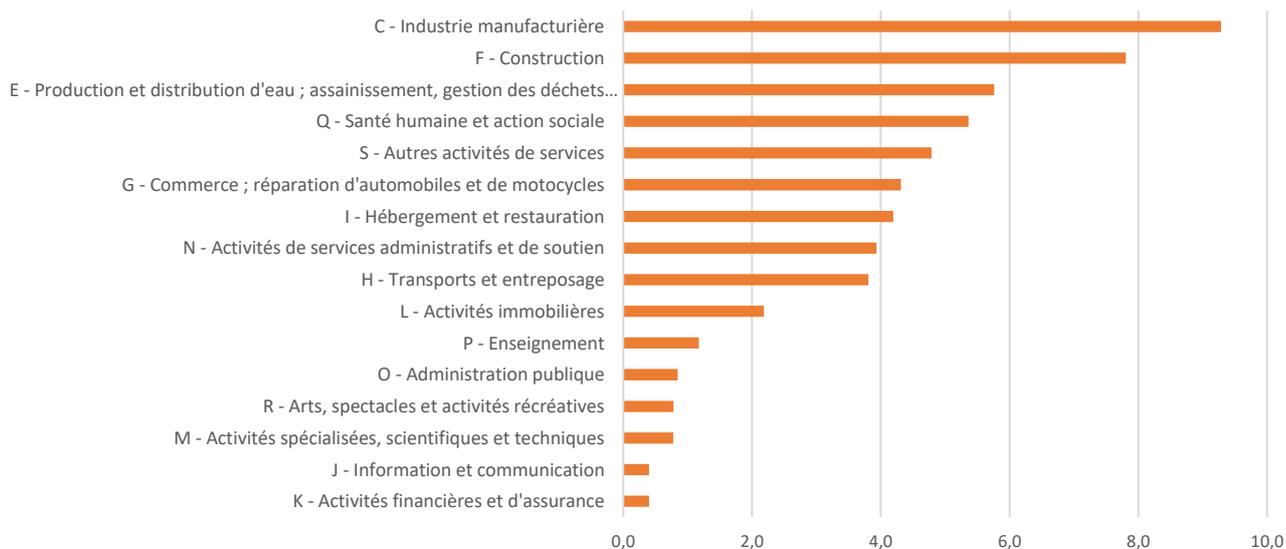
2.2 Fréquence par secteur d'activité

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire par secteur d'activité

Hors maladies professionnelles non attribuées à un employeur (compte spécial)

Salariés affiliés au régime général – 2018

Secteur d'activité (nomenclature NAF) ⁽¹⁾	MP avec 1 ^{ère} indemnisation		MP avec IP		MP avec IP > 10 %
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif
Secteurs d'activité employant plus de 7 000 salariés dans les Pays de la Loire					
C - Industrie manufacturière	2 105	9,3	648	2,9	209
F - Construction	742	7,8	293	3,1	131
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	46	5,8	nd	-	nd
Q - Santé humaine et action sociale	601	5,4	194	1,7	71
S - Autres activités de services	120	4,8	52	2,1	14
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	700	4,3	225	1,4	66
I - Hébergement et restauration	192	4,2	59	1,3	16
N - Activités de services administratifs et de soutien	438	3,9	126	1,1	45
H - Transports et entreposage	226	3,8	83	1,4	32
L - Activités immobilières	24	2,2	8	0,7	nd
P - Enseignement	32	1,2	23	0,8	8
O - Administration publique	53	0,8	12	0,2	nd
R - Arts, spectacles et activités récréatives	10	0,8	nd	-	nd
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	46	0,8	15	0,3	9
J - Information et communication	15	0,4	5	0,1	nd
K - Activités financières et d'assurance	15	0,4	5	0,1	nd
Autres secteurs	30	3,9	-	-	-
Total - Pays de la Loire	5 395	4,9	1 790	1,6	631



MP avec 1^{ère} indemnisation
au régime général
Fréquence pour 1 000 salariés

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).

nd : non diffusable.

• Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2017-2018

Activités (nomenclature MSA)	MP reconnues	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles (hors activités de bureau)	99	8,3
760 Traitement des viandes de volailles	19	27,1
630 Traitement de la viande	21	25,2
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	5	4,4
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	42	4,8
Culture, élevage et activités assimilées (hors activités de bureau)	177	3,4
140 Élevage spécialisé petits animaux	46	9,8
Travailleurs handicapés (Esat), apprentis	3	2,2
Organismes professionnels, ensemble des activités de bureaux	29	1,3
Total (hors établissements d'enseignement, enseignants et membres bénévoles)- Pays de la Loire	346	3,5

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

2.3 Pathologies correspondant aux maladies professionnelles reconnues

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire selon la pathologie

Hors maladies professionnelles non attribuées à un employeur (compte spécial)

Salariés affiliés au régime général – 2018

Pathologies	MP avec 1 ^{ère} indemnisation		MP avec IP		MP avec IP > 10 %
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif
Groupes de pathologies les plus fréquents					
Troubles musculo-squelettiques ⁽¹⁾	5 076	4,6	1 565	1,4	486
<i>dont affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail⁽²⁾</i>	<i>4 813</i>	<i>4,4</i>	<i>1 445</i>	<i>1,3</i>	<i>438</i>
Pathologies en lien avec une exposition à l'amiante ⁽³⁾	109	0,1	98	0,1	51
Autres	210	0,2	127	0,1	94
Total - Pays de la Loire	5 395	4,9	1 790	1,6	631

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Les troubles musculo-squelettiques correspondent aux tableaux de maladies professionnelles 57 (affections périarticulaires), 69 (affections provoquées par les vibrations), 79 (lésions chroniques du ménisque), 97 (lombalgies dues aux manutentions) et 98 (lombalgies dues aux manutentions).

(2) Tableau 57A.

(3) Les maladies de l'amiante correspondent aux tableaux 30 (affections liées aux poussières d'amiante) et 30bis (Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante).

3. MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

Éléments de méthode

Définition

Maladie à caractère professionnel (MCP)

Une MCP est une pathologie ou un symptôme, susceptible d'être d'origine professionnelle ou aggravée par le travail, mais non reconnue au titre des maladies professionnelles par les régimes de Sécurité sociale. La déclaration d'une MCP est une obligation légale pour tout docteur en médecine (article L461-6 du code de la Sécurité sociale).

Le système de surveillance des MCP

Le système de surveillance des MCP a été initié en 2003 dans les Pays de la Loire. En pratique, les médecins du travail des services de santé au travail interentreprises, autonomes et de la MSA participant au dispositif signalent pendant deux périodes de 15 jours consécutifs toutes les MCP rencontrées au cours de leurs visites médicales (visites périodiques, d'embauche, de reprises, de pré-reprises, ou à la demande) ou pour les infirmiers adressés après un entretien infirmier. Ce système est coordonné par Santé publique France (SpF), en partenariat, pour la région des Pays de la Loire, avec les médecins inspecteurs du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et, depuis 2019, par l'équipe de l'Observatoire régional de la Santé.

Le codage des affections signalées en MCP est effectué conformément à un thésaurus national établi à partir de la classification CIM10 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Source des données présentées

Les données présentées sont un extrait des résultats du système de surveillance des MCP. Elles ont été publiées dans les documents et sites internet suivants :

> Gilbert F, De Sanzberro C, Tassy V, Robert M, Delézire P. (Mars 2020). Surveillance des maladies à caractère professionnel. Résultats 2016-2017-2018. MCP. Les maladies à caractère professionnel - Pays de la Loire. Direccte Pays de la Loire, Santé publique France. 5 p.

> Sérazin C, Chiron É, Touranchet A, et al. (2010). Les maladies à caractère professionnel (MCP) dans les Pays de la Loire. Résultats 2007 et évolution depuis 2003. InVS. 6 p.

> <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel/articles/resultats-des-quinzaines-mcp-2016;2017;2018>

Champ

Population salariée faisant l'objet d'un suivi par un service de santé au travail : salariés actifs ayant un emploi du secteur privé (régime général, régime agricole, régime des marins), de la fonction publique territoriale et hospitalière et de l'Etat, bénéficiant d'un suivi par un médecin du travail des services de santé au travail de la région (services interentreprises, services autonomes y compris services de la fonction publique hospitalière, territoriale et de l'Etat, MSA).

Maladies à caractère professionnel signalées par les médecins du travail lors des quinzaines MCP Quinzaines 2007 et 2016-2017-2018

Pays de la Loire. Ensemble des régions participantes

	Taux de signalement (pour 1 000 salariés) ⁽¹⁾		
	Pays de la Loire Quinzaines MCP 2007	Pays de la Loire Quinzaines MCP 2016-2017-2018	Ensemble des 8 régions participantes Quinzaines 2016
Ensemble des pathologies			
deux sexes	48	110	58
hommes	42	87	-
femmes	56	133	-
dont affections de l'appareil locomoteur ⁽²⁾			
deux sexes	29	46	-
hommes	28	45	28
femmes	31	46	34
dont souffrance psychique			
deux sexes	16	59	-
hommes	11	36	14
femmes	22	82	36
<i>Nombre de médecins ayant participé à au moins une quinzaine</i>	<i>191</i>	<i>34</i>	<i>333</i>
<i>Nombre total de salariés vus pendant les quinzaines</i>	<i>15 248</i>	<i>4 183</i>	<i>37 867</i>

Source : programme MCP (Santé publique France). Exploitation : ORS Pays de la Loire.

D'après les publications : Gilbert F, De Sanzberro C, Tassy V, Robert M, Delézire P. (Mars 2020). Surveillance des maladies à caractère professionnel. Résultats 2016-2017-2018. MCP. Les maladies à caractère professionnel - Pays de la Loire. Direccte Pays de la Loire, Santé publique France. 5 p., Sérazin C, Chiron É, Touranchet A, et al. (2010). Les maladies à caractère professionnel (MCP) dans les Pays de la Loire. Résultats 2007 et évolution depuis 2003. InVS. 6 p., et <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel/articles/resultats-des-quinzaines-mcp-2016,2017-et-2018>

(1) nombre de salariés présentant une MCP pour 1 000 salariés vus en visite par les médecins participants au cours de la quinzaine

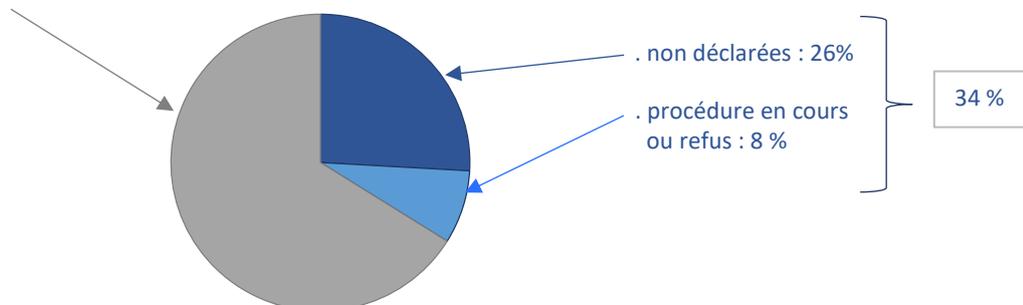
(2) Troubles musculo squeletiques (TMS) principalement

Déclaration des MCP susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance par la Sécurité sociale au titre d'un tableau de maladie professionnelle Quinzaines 2016-2017-2018 - Pays de la Loire

Répartition (en %) des cas de MCP signalées par les médecins du travail selon qu'ils aient fait l'objet ou non d'une procédure de reconnaissance par la Sécurité sociale au titre d'un tableau de maladie professionnelle

MCP non inscrites dans un tableau
de maladie professionnelle : 66 %

MCP inscrites dans un tableau
de maladie professionnelle



4. PROBLÈMES DE SANTÉ PRIS EN CHARGE DANS LES CENTRES DE CONSULTATIONS DE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES (CCPP)

Éléments de méthode

Les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) sont des lieux de référence pour l'expertise des cas de pathologies professionnelles. Ils sont implantés dans des centres hospitalo-universitaires (CHU). La région des Pays de la Loire compte deux CCPP, à Nantes et à Angers.

Le RNV3P regroupe l'ensemble des centres de consultation de pathologies professionnelles (CCPP) répartis sur le territoire français et quelques services de santé au travail (SST).

Définition

Pathologie en relation avec le travail

Une Pathologie en relation avec le travail (PRT) est un problème de santé notifié au CCPP en lien avec au moins une exposition d'imputabilité faible, moyenne ou forte.

Les PRT constituent des cas pour lesquels l'exposition professionnelle ne peut pas être exclue comme cause de la pathologie observée.

Le codage des PRT est réalisé selon la classification internationale des maladies (CIM10).

Source

Les données présentées sont extraites de la base nationale du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P).

Champ

Ensemble de la population active ou ayant déjà été active, domiciliée dans les Pays de la Loire ou non, ayant consulté dans l'un des deux centres de consultations de pathologies professionnelles de la région.

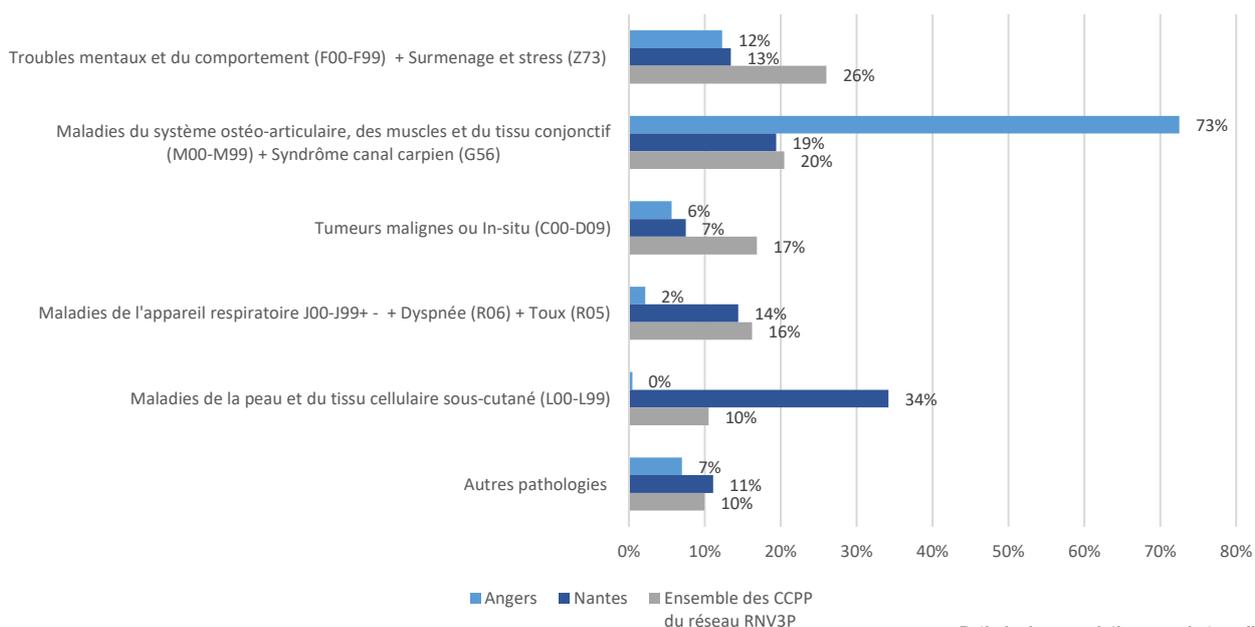
Avertissement

Les écarts de répartition des cas de PRT observés entre les CCPP d'Angers et de Nantes s'expliquent, du moins en partie, par le « recrutement » différent de pathologies, en lien avec la présence d'experts spécialisés dans chacun de ces centres (rhumatologues, dermatologues...).

Pathologies en relation avec le travail (PRT)¹ prises en charge dans les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) – Moyenne 2018-2019

CCPP d'Angers et de Nantes. Ensemble des CCPP de France participant au réseau RNV3P

	CCPP d'Angers		CCPP de Nantes		Ensemble des CCPP du réseau RNV3P	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Cinq groupes de pathologies les plus fréquents pour l'ensemble des CCPP du réseau RNV3P ⁽²⁾						
Troubles mentaux et du comportement (F00-F99) + Surmenage et stress (Z73)	106	12%	49	13%	2 670	26%
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif (M00-M99) + Syndrome canal carpien (G56)	627	73%	70	19%	2 098	20%
Tumeurs malignes ou In-situ (C00-D09)	49	6%	27	7%	1 729	17%
Maladies de l'appareil respiratoire J00-J99 + Dyspnée (R06) + Toux (R05)	19	2%	52	14%	1 664	16%
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (L00-L99)	4	0%	124	34%	1 077	10%
Autres pathologies	61	7%	40	11%	1 021	10%
Ensemble des cas	864	100%	361	100%	10 257	100%



Pathologies en relation avec le travail (PRT)
Répartition (en %)

Sources : CCPP de Nantes et d'Angers, RNV3P. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Pour plus de précisions, voir encadré consacré aux éléments de méthode.

(2) Les codes Cim 10 des pathologies sont indiqués entre ()

5. EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS

Éléments de méthode

Définitions

Effectif estimé de salariés exposés à un risque professionnel (60 FAP)

Estimation obtenue en appliquant les taux nationaux d'exposition par famille professionnelle (Sumer 2017) à la distribution par famille d'activité professionnelle (FAP) de la population salariée de la région (Insee, RP2016). La population de référence est celle des salariés des 60 FAP pour lesquelles les données des taux d'exposition sont disponibles (voir rubrique « champ » ci-dessous), salariés exerçant leur emploi en Pays de la Loire, au Recensement de la population 2016 (Insee).

Méthode de standardisation indirecte ou méthode du taux type, préconisée par la Dares

Enquête Surveillance des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer)

L'enquête SUMER est une enquête transversale réalisée par les médecins du travail et de prévention volontaires, coordonnée par la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et la DGT (Direction générale du travail). Elle a pour objectif de cartographier les expositions aux risques professionnels des salariés, la durée de ces expositions et les protections collectives ou individuelles éventuelles mises à disposition.

L'enquête Sumer est réalisée tous les sept ans depuis 1994.

En 2017, elle couvre l'ensemble des salariés de la métropole et des DOM, du secteur privé et de la fonction publique (territoriale, hospitalière et d'Etat, éducation nationale comprise).

Les données sont collectées au moyen de deux questionnaires :

- un questionnaire principal, destiné au médecin, portant sur les contraintes organisationnelles, les ambiances et contraintes physiques, les risques chimiques et risques biologiques ;
- un auto-questionnaire rempli par le salarié (ou l'agent) qui concerne la description du travail perçu par le salarié : aspects organisationnels et psychosociaux et reconnaissance au travail, éléments sur la santé perçue, les accidents du travail, la violence au travail, le sens du travail et la conciliation vie professionnelle et vie personnelle.

Source :

Les données présentées sont un extrait de l'exploitation des données nationales Sumer 2017 réalisée par la Direccte – Sese des Pays de la Loire.

Champ

Ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique des 60 familles d'activité professionnelles (FAP) pour lesquels les taux nationaux d'exposition aux risques professionnels (Sumer 2017) sont disponibles*. En Pays de la Loire, cela représente 95 % des salariés exerçant dans la région et dénombrés au RP 2016.

* Ensemble des familles d'activité professionnelle hors Techniciens et cadres de l'agriculture (FAP : A2Z), Ouvriers du textile et du cuir (FOZ et F1Z), Artisans et ouvriers artisanaux (K0Z), Dirigeants d'entreprises (L6Z), Professionnels du droit (P3Z), Patrons et cadres d'hôtels, cafés, restaurants (S3Z), Coiffeurs, esthéticiens (TOZ), Employés de maison (T1Z), Assistantes maternelles (T2B), Employés des services divers (T6Z), Professionnels de la politique et clergé (X0Z) et donnée non renseignée.

Avertissement

Les estimations présentées reflètent la spécificité du tissu régional en terme de famille professionnelle (FAP), et non une spécificité régionale des expositions.

Les taux nationaux (60 FAP) présentés diffèrent légèrement des taux nationaux publiés dans le document de la DARES intitulé « Synthèse Stat n°34 - Les expositions aux risques professionnels par famille professionnelle - Septembre 2020 », qui eux font référence à l'ensemble des familles professionnelles

Estimation des effectifs et proportion de salariés des Pays de la Loire exposés aux risques professionnels

Données nationales de l'enquête Sumer 2017 régionalisées

	Pays de la Loire		France entière
	Effectif estimé de salariés exposés ⁽¹⁾ - 60 FAP ⁽²⁾ -	Taux de salariés exposés (%) - 60 FAP -	Taux de salariés exposés (%) ⁽³⁾ - 60 FAP -
Environnement physique agressif			
Risques chimiques			
Exposition à au moins un produit chimique	422 650	33,3%	31,3%
Agents biologiques			
Exposition à un ou plusieurs agents biologiques	300 440	23,7%	24,3%
Exposition dans un contexte d'exposition supérieur au risque communautaire	297 360	23,4%	24,0%
Bruit			
Exposition à des nuisances sonores	464 260	36,6%	32,6%
Exposition au bruit supérieur à 80 dbA	353 450	27,9%	23,6%
Exposition au bruit comportant des chocs, impulsions...	170 810	13,5%	11,5%
Température			
Exposition à des nuisances thermiques	285 090	22,5%	21,0%
Exposition au travail au froid imposé (températures < 15°C)	84 400	6,7%	6,2%
Exposition au travail au chaud imposé (températures > 24°C)	87 430	6,9%	6,3%
Rythme de travail			
Exposition au travail de nuit entre 0 et 5 heures 45 nuits ou plus	69 800	5,5%	5,3%
Exposition au travail en équipes (travail posté)	192 280	15,2%	14,2%
Exposition au travail répétitif (répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée)	186 030	14,7%	14,3%
Contraintes physiques marquées			
Exposition à la manutention manuelle de charges ⁽⁴⁾	465 380	36,7%	34,5%
Exposition à la manutention manuelle de charges 20 heures ou plus par semaine ⁽⁴⁾	63 560	5,0%	4,5%
Exposition au travail exigeant une position forcée d'une ou plusieurs articulations	243 680	19,2%	17,9%
Exposition au travail avec machines et outils vibrants	203 090	16,0%	13,5%
Exposition aux outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs	157 620	12,4%	10,3%

Sources : Dares (Sumer 2017), Insee (RP2016). Calculs : Sese, Direccte des Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Champ : Ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique des 60 FAP ⁽²⁾ pour lesquels les taux d'exposition nationaux (Sumer 2017) sont disponibles (voir rubrique « champ », page précédente).

(1) Données nationales régionalisées selon la méthode définie par la Dares (voir rubrique « définition », page précédente).

(2) FAP (Famille d'activité professionnelle) pour lesquelles les taux d'exposition nationaux (Sumer 2017) sont disponibles (voir rubrique « champ », page précédente).

(3) Voir rubrique « avertissement », page précédente.

(4) Définition européenne.

NB : Ces estimations régionales reflètent la spécificité du tissu régional en terme de famille d'activité professionnelle (FAP) des salariés, et non une spécificité régionale des expositions.

ANNEXE : EMPLOIS SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ EN PAYS DE LA LOIRE

Emplois salariés en Pays de la Loire par département

• Salariés affiliés au régime général – 2018

Département	Effectif de salariés ⁽¹⁾	Répartition (en %)
Loire-Atlantique	452 628	43%
Maine-et-Loire	210 538	20%
Mayenne	78 969	7%
Sarthe	141 087	13%
Vendée	181 595	17%
Pays de la Loire	1 064 817	100%

Source : ACOSS. Exploitation : Carsat.

(1) Effectif moyen annuel de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales et hors salariés des particuliers employeurs.

• Salariés affiliés au régime agricole - Moyenne 2017-2018

Département	Effectif de salariés ⁽¹⁾	Répartition (en %)
Loire-Atlantique	17 024	29%
Maine-et-Loire	17 845	30%
Mayenne	5 947	10%
Sarthe	7 074	12%
Vendée	11 478	19%
Pays de la Loire	59 367	100%

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Salariés relevant du régime agricole, actifs au 1^{er} janvier de l'année n.

Emplois salariés en Pays de la Loire par secteur d'activité

Salariés affiliés au régime général – 2018

Secteurs d'activité (NAF) ⁽¹⁾	Effectif de salariés ⁽²⁾	Répartition (en %)
C - Industrie manufacturière	225 443	21%
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	166 906	16%
N - Activités de services administratifs et de soutien	124 091	12%
Q - Santé humaine et action sociale	100 416	9%
F - Construction	88 721	8%
H - Transports et entreposage	73 584	7%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	61 070	6%
I - Hébergement et restauration	43 236	4%
K - Activités financières et d'assurance	40 314	4%
J - Information et communication	36 926	3%
S - Autres activités de services	26 367	2%
P - Enseignement	26 342	2%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	15 755	1%
L - Activités immobilières	10 580	1%
O - Administration publique ⁽³⁾	9 151	1%
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	8 238	1%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 466	1%
B - Industries extractives	1 211	<1%
Total - Pays de la Loire	1 064 817	100%

Source : ACOSS. Exploitation : Carsat.

(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).

(2) Effectif moyen annuel (2017) de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs.

(3) Personnel contractuel affilié au régime général.

Emplois salariés en Pays de la Loire par taille de l'établissement

Salariés affiliés au régime général - 2018

Taille de l'établissement	Effectif de salariés ⁽¹⁾	Répartition (en %)
1 à 9 salariés	209 915	20%
10 à 19	120 571	11%
20 à 49	184 742	17%
50 à 99	158 105	15%
100 à 249	190 920	18%
250 à 499	114 601	11%
500 à 1999	67 898	6%
2000 et plus	18 065	2%
Total - Pays de la Loire	1 064 817	100%

Source : ACOSS. Exploitation : Direccte.

(1) Effectif moyen annuel de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique, affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales et hors salariés des particuliers employeurs.

**Observatoire régional de la santé (ORS)
Pays de la Loire**

Hôtel de la région • 1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9
Tél. 02 51 86 05 60
accueil@orspaysdelaloire.com
www.orspaysdelaloire.com

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Pays de la Loire**

22 mail Pablo Picasso • BP 24209
44042 Nantes cedex 1
Tél. 02 53 46 79 00
www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr



ISBN : 978-2-36088-112-3
ISBN NET : 978-2-36088-113-0